

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.196

19 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>HONG KONG</u>
2. Organisme responsable: Administration générale des postes, Direction des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipement de liaison privé fixe
5. Intitulé: Spécification relative à l'aptitude à l'emploi de l'équipement de liaison privé fixe avec une capacité de 12 ou 24 voies MRF/MF dans la bande de fréquences 1429-1530 MHz.
6. Teneur: Les spécifications relatives à l'agrément et les méthodes d'essai de l'équipement de liaison privé fixe ont pour objet d'empêcher l'interférence des fréquences radioélectriques. L'équipement radioélectrique visé doit satisfaire aux spécifications relatives à l'agrément avant de pouvoir être utilisé à Hong Kong. Les spécifications relatives à l'agrément et les méthodes d'essai se fondent principalement sur les spécifications du Royaume-Uni relatives à l'aptitude à l'emploi de l'équipement radioélectrique.
7. Objectif et justification: Protection du spectre des fréquences radioélectriques de Hong Kong.
8. Documents pertinents: Spécification HKTA 1003 élaborée par la Direction des télécommunications, Administration générale des postes
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: décembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: General Post Office, Telecommunications Branch, 5/F., Sincere Building, Des Voeux Road Center, 173 <u>Hong Kong</u>